



CHARTRE RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MÉCÉNAT CULTUREL EN OCCITANIE

Il est convenu entre :

D'une part,

l'État, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,

et d'autre part,

Monsieur Alain di Crescenzo, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Occitanie

Maître Didier Calmel, Président du Conseil Régional des Notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

Maître Philippe Pailhes, Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires de la Cour d'Appel de Toulouse.

Monsieur Philippe Lamouroux, Président de l'Ordre des Experts-Comptables - Région Montpellier

Madame Béatrice Charlas, Présidente de l'Ordre des Experts comptables - Région Toulouse

Maître Bernard Beral, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Montpellier

Maître Nathalie Dupont, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Toulouse

Préambule

La diversité de la culture française est le fait de la société tout entière. L'entreprise comme le citoyen y occupe les rôles essentiels de créateur de richesses et d'activités qui nourrissent l'économie de la France et de ses territoires. Enjeu humain et sociétal, la culture contribue aux progrès de la société, à sa cohésion, et à l'épanouissement intellectuel et créatif de tous. Dans la compétition internationale, la culture est plus que jamais un facteur d'attractivité de notre pays.

L'attrait du territoire national et la bonne santé de l'industrie française du tourisme reposent en grande partie sur la haute qualité de son patrimoine culturel, qu'il soit ancien ou récent, qu'il soit physique ou immatériel et de sa vitalité et dynamisme artistique. En complément de l'intervention de l'État et des collectivités, la conservation et le développement de ce patrimoine ne peuvent plus aujourd'hui se concevoir sans la participation de tous, institutions, particuliers, TPE, PME et grandes entreprises.

À l'enjeu économique de la culture s'ajoute l'atout qu'elle représente dans l'ère de la connaissance et de l'intelligence.

Depuis plusieurs années le ministère de la Culture agit dans le sens d'un renforcement de son action sur le terrain en signant des conventions avec les représentants de la société civile, CCI France, Conseil Supérieur du Notariat, Conseil National des Experts Comptables et le Conseil National des Barreaux, dont la dernière remonte à novembre 2015, signée pour 5 ans.

La loi 2003-709 du 1er août 2003 est à l'origine d'un développement, sans précédent en France, du mécénat d'entreprise, de la philanthropie individuelle et de la création de fondations, dans tous les domaines d'intérêt général. Aujourd'hui, plus de 61 000 entreprises et plus de 5,8 millions de foyers fiscaux utilisent les dispositions fiscales en vigueur au profit d'organismes publics et privés d'intérêt général. Le volume global du mécénat déclaré et passé d'1 Md€ en 2004 à près de 4 Md€ aujourd'hui.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, vecteurs du développement économique, l'ont compris. Elles partagent l'idée que l'attractivité des territoires est essentielle à la réussite économique. Ainsi considèrent-elles que le mécénat culturel peut être un facteur de compétitivité et d'excellence, c'est pourquoi elles se sont rapprochées des milieux culturels, ont créé des clubs et des fondations d'entreprises, ont œuvré au soutien d'actions artistiques innovantes.

Forts de la relation de conseil et de confiance privilégiée qu'ils entretiennent avec leurs clients, entreprises, institutions ou particuliers, et du maillage territorial dense dont ils disposent, le conseil supérieur du notariat qui représente les notaires de France, le conseil national de l'ordre des experts comptables qui représente les experts comptables de France et le conseil national des barreaux qui représente les avocats de France partagent l'idée que le développement économique de nos régions est indissociable de la valorisation de leur patrimoine culturel, de l'encouragement aux initiatives des entreprises, des élus locaux et des particuliers qui y contribuent et de la mise en œuvre des solutions juridiques et fiscales adaptées.

Considérant que l'État – ministère de la Culture (Drac Occitanie) a signé plusieurs chartes en région ex Languedoc-Roussillon et en région ex Midi-Pyrénées :

- une convention départementale avec la CCI de Toulouse (2005)
- une convention départementale avec la CCI Rodez-Villefranche-Espalion (2006)
- une convention départementale avec la CCI de Castres-Mazamet (2007)
- une convention régionale avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie Languedoc-Roussillon et le Conseil régional de l'Ordre des experts comptables Languedoc-Roussillon, Région Montpellier (2008)
- une convention départementale avec la CCI, la chambre départementale des notaires et la chambre départementale des experts comptables des Pyrénées-Orientales (2009)
- une convention avec l'Ordre des experts comptables Midi-Pyrénées (2010)
- une convention départementale avec la CCI Aveyron (2013)
- une convention départementale avec la CCI Montauban (2013)
- une convention départementale avec la CCI Montpellier et la chambre départementale des notaires de l'Hérault (2013)

et qu'elles ont généralement été suivies d'actions emblématiques comme la création de la fondation Mécènes catalogue dans les Pyrénées-Orientales, le fonds de dotation culture et patrimoine des experts comptables de la région de Montpellier, le club d'entreprises de la scène nationale le Parvis à Montauban, le fonds de dotation Mécènes Montpellier Méditerranée, le fonds de dotation de la Chartreuse de Villeneuve lez Avignon, le club Aida de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse, pour n'en citer que quelques-unes. Des actions de proximité grâce notamment à du mécénat en nature ou de compétence ont permis à certaines structures culturelles de conserver un emploi ou de conquérir de nouveaux publics.

Considérant que la région Occitanie constitue dans le domaine de la culture et de l'économie un territoire privilégié. Par son étendue, sa diversité, sa richesse historique, son potentiel intellectuel et industriel, l'Occitanie occupe une place stratégique tant au niveau national qu'au niveau européen.

2ème plus vaste région de France en terme de superficie (72 724 km²), l'Occitanie composée de 13 départements (Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne) affiche 4565 communes et compte près de 5,8 millions d'habitants. Elle est la 4^e région touristique au PIB de 150,397 milliards d'euros soit 7,2% du PIB national. Elle enregistre le plus fort taux de créations d'entreprises soit 15,2%, l'emploi dominant revenant au secteur tertiaire avec 78,6% de l'activité.

Patrimoine mondial de l'humanité, le canal du Midi est depuis le XVII^e siècle un trait d'union de 240 kilomètres entre Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Et un bel atout touristique.

Riche de ses 8 biens UNESCO, de ses 4575 monuments historiques protégés et de ses nombreux sites archéologiques, la région est également nourrie d'un terreau d'artistes professionnels et d'un fort réseau associatif pour la lutte contre les exclusions. Ce territoire est doté de nombreux équipements culturels permettant une offre de qualité (7 scènes nationales, 2 centres dramatiques nationaux, 2 pôles nationaux des arts du cirque, 2 opéras, 2 orchestres et de nombreux lieux de diffusion de l'art contemporain...).

La région Occitanie propose un calendrier ambitieux, avec plus de 200 festivals par an, consacrés à la musique, au cinéma, à l'audiovisuel, à la photographie, à la danse, aux arts du cirque... dont certains festivals sont d'envergure internationale tels le festival Jazz in Marciac, le festival de musique sacré de Sylvanès, les Déferlantes d'Argelès-sur-Mer, Montpellier Danse, Visa pour l'Image à Perpignan, Rio Loco à Toulouse...

Sont ouverts à la visite près de 900 musées qui participent au rayonnement culturel et dont 132 détiennent le label Musée de France comme c'est le cas du musée Fabre à Montpellier, du musée d'art moderne de Céret, du musée Toulouse-Lautrec à Albi ou bien encore du musée Soulages à Rodez. Les équipements en lecture publique ne sont pas en reste avec un réseau de 596 médiathèques et de lieux de lecture.

On compte également de grands noms de l'architecture comme Foster, Nouvel, Porzamparc ou Buren.

Conscients de cette importance et de la place qu'occupe de plus en plus la culture dans les secteurs économique, social et éducatif, les représentants du milieu culturel et de la société civile décident de poursuivre leur collaboration et de favoriser ainsi toute forme de partenariat entre les porteurs de projets culturels et les entreprises de la région. La conjugaison des fonds privés et des fonds publics pourrait voir se concrétiser des projets innovants ou des actions dont la qualité reste essentielle et répond du mieux possible aux objectifs suivants :

- l'aménagement culturel du territoire,
- la diversification de l'offre artistique et culturelle,
- le soutien à l'emploi dans les domaines des arts et de la culture,

Article 1. Désigner un correspondant régional ou de proximité mécénat au sein des structures partenaires

Ces correspondants seront les interlocuteurs de la DRAC. Ils bénéficieront des informations actualisées de la mission mécénat du ministère de la Culture et des Drac par leur inscription sur la liste des diffusions. Ils pourront ainsi constituer de véritables ressources pour le territoire.

Chacun dans son domaine et en liaison avec la Drac, ils pourront mettre en place au sein de leurs structures des consultations gratuites sur les aspects juridiques ou fiscaux du mécénat

Article 2. Diffuser le cadre législatif et encourager les bonnes pratiques

Poursuivre la diffusion auprès des chefs d'entreprises et des particuliers des dispositifs incitatifs de la loi du 1^{er} août 2003 et des avantages du mécénat culturel est fondamental. Les partenaires s'engagent ensemble à produire un nouveau document d'information sur le mécénat culturel à l'intention des PME/PMI et des particuliers pour préciser les compétences de chacun des interlocuteurs. Il pourra s'agir : soit d'un « kit mécénat » en format papier et/ou numérique présentant la législation en vigueur et ses modalités d'application dans le domaine culturel ; soit d'un ouvrage rassemblant des témoignages de dirigeants de PME-PMI dont la démarche de mécénat est particulièrement exemplaire, suivis d'annexes pratiques sur la législation et son application. Ces actions se référeront notamment à la charte du mécénat culturel publiée en 2014 par le ministère de la Culture.

Article 3. Promouvoir la création d'un pôle régional du mécénat

Afin de soutenir de manière durable et renforcée le financement de la vie culturelle et de la sauvegarde du patrimoine, les signataires sont invités à promouvoir, en liaison avec la direction régionale des affaires culturelles, un outil de travail collaboratif et innovant au profit des différentes professions, de la culture, des acteurs économiques et plus largement du territoire régional. À ce titre, et compte-tenu de l'importance de la région, la mise en place d'un « pôle régional mécénat » s'avère capital. Il répondra notamment à une meilleure structuration des compétences, à une meilleure visibilité de l'action commune, à la nécessité d'être présent sur des « micros territoires » et à la réalisation d'études d'impact.

Cette plateforme de préférence sous forme associative, utiliserait notamment les nouveaux modes de communications numériques et digitaux pour mettre en relation entreprises, particuliers et porteurs de projets. Les signataires seront par ailleurs amenés à mieux faire connaître les différentes formes du mécénat, en numéraire, mais aussi en nature ou en compétence.

Accompagner des projets structurants, labellisés, lancer des enquêtes et des études relatives au développement régional en collaboration avec des instances représentatives du mécénat, (Fondation du Patrimoine, Fondation de France...) et en liaison avec des écoles de commerces est fondamentale. En fonction de la nature et de l'importance des projets, ces initiatives pourraient prendre par exemple la forme de clubs d'entreprises informels ou associatifs, de fondations reconnues d'utilité publique, de fondations abritées, de fondations d'entreprise ou de fonds de dotation.

L'encouragement apporté au développement des plateformes de financement participatif et aux appels à la générosité publique entre également dans cet objectif.

Article 4. Animer la charte et favoriser les échanges d'expériences

Les correspondants « mécénat » en lien avec la direction régionale des affaires culturelles poursuivront leurs efforts de sensibilisation pour organiser, de préférence dans des lieux culturels ou de patrimoine, des réunions annuelles d'information et d'échanges de vues en utilisant des moyens de communication qui seront jugés utiles (forums, intranet de communauté, médias presse, guides des bonnes pratiques). Il s'agit de permettre aux acteurs concernés de s'appuyer sur un réseau formel ou informel auquel ils participeront activement. Ces rencontres territoriales pourront sous certaines conditions avoir des implications et des développements au niveau international (notamment dans les territoires frontaliers).

Article 5. Sensibiliser au mécénat les réseaux d'écoles et les universités

Les étudiants des réseaux d'établissements d'enseignement supérieur (Écoles Supérieures de Commerce, Écoles de Gestion des Cadres, filières de « bachelors », masters culturels), pourraient être utilement sensibilisés aux avantages du mécénat culturel pour devenir en temps opportun des prescripteurs. Par ailleurs, si les directeurs d'établissements le souhaitent, les compétences des étudiants pourraient être mobilisées ponctuellement dans le cadre d'accords de partenariat afin de travailler de façon opérationnelle à l'ingénierie de projets : communication sur des campagnes de mécénat, enquêtes sur les pratiques locales de mécénat. L'accompagnement sur la recherche de financements privés pourrait être réactivé au sein du dispositif local d'accompagnement (DLA), outil qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises de l'Économie Solidaire et Sociale (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

Article 6. S'assurer de la réalisation des objectifs du présent protocole

Le suivi et l'animation de la présente convention seront effectués dans le cadre d'une concertation régulière entre les parties. La mission du mécénat de la DRAC et les signataires procéderont chaque année, au recensement des différentes actions menées en région dans le cadre de l'application du présent protocole et en assureront la communication auprès de leurs institutions respectives.

Article 7. Mobiliser un budget annuel

Afin d'assurer les objectifs cités notamment la création de la plateforme de développement du mécénat, un budget annuel participatif, sous réserve de la disponibilité des crédits, devra être établi par convention d'objectifs et de moyens détaillés.

Article 8. Durée

La présente charte est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature, renouvelable par accord exprès entre les parties.

Monsieur Étienne GUYOT
Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne



Monsieur Alain DI CRESCENZO
Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie Régionale Occitanie



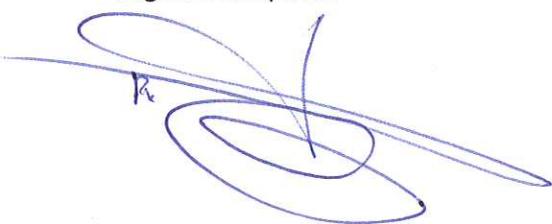
Maître Didier CALMEL,
Président du Conseil Régional des Notaires de la
Cour d'Appel de Montpellier



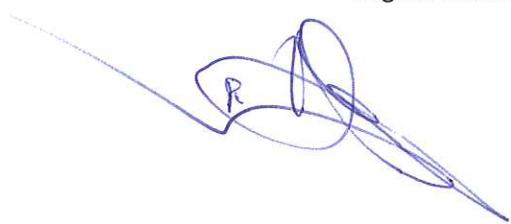
Maître Philippe PAILHES,
Président de la Chambre Interdépartementale
des Notaires de la Cour d'Appel de Toulouse



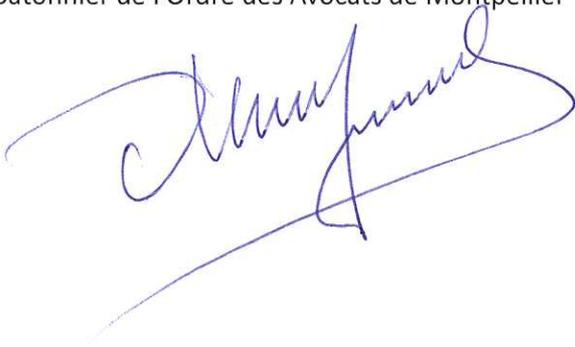
Monsieur Philippe LAMOUREUX,
Président de l'Ordre des Experts-Comptables -
Région Montpellier



Madame Béatrice CHARLAS,
Présidente de l'Ordre des Experts Comptables -
Région Toulouse



Maître Bernard BERAL
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Montpellier



Maître Nathalie DUPONT
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de
Toulouse



Fait à Toulouse le 29 novembre 2018